

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT 2026-02 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE L'ABOITEAU SAINT-Louis/Saint-Denis – RÉPARATION (DISPOSITIFS NO 2 ET NO 4)

CONSIDÉRANT la résolution n° 332-CM2024 adoptée par la MRC de Kamouraska le 27 novembre 2024 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-02-26 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 4 février 2025 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mario Pelletier, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie, **APPUYÉ PAR** Mario Pelletier que le projet de règlement portant le numéro 2026.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

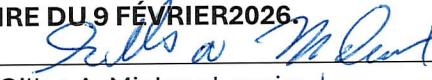
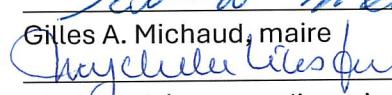
ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 208 098.23 \$ (coût total pour les deux municipalités) dont 141 731.65 \$ qui sera appliqué comme suit : 106 298.74 \$ aux propriétaires concernés par ces travaux et 35 432.91\$ applicable à la municipalité selon l'acte de répartition inclus au présent règlement.

ARTICLE 3

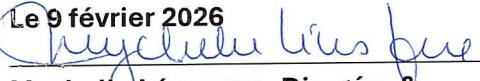
Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026


Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

Le 9 février 2026


Mychelle Lévesque, Dir. gén. &
Gref. trés.



AVIS PUBLIC

10 février 2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue lundi le 9 février 2026, la municipalité a adopté le règlement 2026-02 établissant la répartition des coûts des travaux sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis – réparation (dispositifs no 2 et no 4).
2. Avis public est en outre donné que le règlement 2026-02 est déposé au bureau de la greffière-trésorière situé au Centre communautaire de Kamouraska sis au 67, avenue Morel à Kamouraska où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'affaires du bureau soit entre 8H30 et 15H30 et ce, du lundi au jeudi. Toute personne intéressée pourra s'adresser au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité où le règlement est disponible.

Adoption du règlement le 9 février 2026.

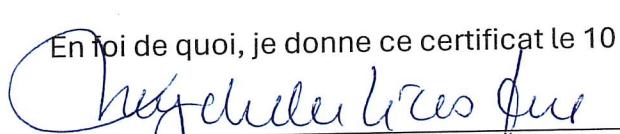
DONNÉ À KAMOURASKA CE 10^e JOUR DE FÉVRIER 2026.


Mychelle Lévesque, Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 10 février 2026 entre 10H30 et 15H30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10 février 2026.


Mychelle Lévesque, Greffière-trésorière



Municipalité de Kamouraska
67, avenue Morel • Kamouraska (Québec) • G0L 1M0
418 492-6523 • info@kamouraska.ca

